

**BREVET PROFESSIONNEL
D' AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE**

Session 2007

EPREUVE E2.A

**INTERVENTION SUR UNE INSTALLATION
EN TELESECURITE**

Un dossier par candidat

SOMMAIRE

Ce dossier comporte 6 folios page de garde comprise.

Déroulement de l'épreuve.....	folio 2/5
Situation.....	folio 3/5
Consignes exploitation et intervention	folio 4/5
Main courante..... folio 5 et 6/6

EXAMEN : BP	Spécialité : AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE				
Epreuve : E2 : INTERVENTION DANS LE CADRE D'UNE INSTALLATION EN TELESECURITE E2 A : INTERVENTION SUR INSTALLATION EN TELESECURITE					
Session : 2007	Repère : D1	Echelle	Durée : 1h20	Coeff : 2	Folio 1/6
ACADEMIE DE			SUJET		

DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Au cours de cette épreuve vous serez amené à :

1. Gérer à distance les interventions de plusieurs équipiers (3) (rondiers intervenants), munis de téléphones mobiles, à partir des informations recueillies sur une installation informatisée de télésecurité (durée 30 minutes).
2. Rédiger la main courante relative aux opérations conduites (durée 20 minutes).
3. Répondre à une interrogation orale devant un jury (durée 30 minutes).

Sera particulièrement évaluée votre aptitude à :

- Décoder très rapidement les informations reçues sur l'ordinateur de gestion,
- Affecter en fonction de leurs compétences les ressources humaines disponibles,
- Donner des consignes claires et précises dans le respect de la légalité à vos équipiers,
- Rendre compte oralement et par écrit.

EXAMEN :		Spécialité :			
BP		AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE			
Epreuve :					
E2 : INTERVENTION DANS LE CADRE D'UNE INSTALLATION EN TELESECURITE					
E2 A : INTERVENTION SUR INSTALLATION EN TELESECURITE					
Session : 200	Repère : D1	Echelle :	Durée : 1h20	Coeff. : 2	Folio 2/6
ACADEMIE			SUJET		

SITUATION

Vous êtes employé en qualité d'opérateur en télésécurité par la société EUROSECURITE et agissez sous l'autorité d'un chef de station.

La station centrale où vous exercez vos fonctions est agréée APSAD. De type P.2, elle répond aux exigences de la règle R.31 et permet d'assurer la gestion et le traitement des informations en provenance de 438 sites télésurveillés sur le territoire national. Il s'agit de bâtiments ou locaux :

- Industriels
- Commerciaux
- Privés (résidences principales et secondaires).

Pour l'intervention (levée de doute) l'entreprise emploie plusieurs rondiers-intervenants géographiquement prépositionnés pour garantir des délais d'intervention inférieurs à 30 minutes. Chacun dispose d'un téléphone mobile dont vous détenez le numéro.

Vos fonctions vous amènent à recevoir et gérer les informations :

- De mise en et hors service des installations de détection sur site (manuelle, automatique ou télécommandée),
- d'alarme et d'autosurveillance,
- d'alimentation ou de défaut d'alimentation électrique des matériels,
- de liaison ou de défaut de liaison radio entre les matériels de l'installation,
- de défaut de la ligne téléphonique constaté lors de la non-réception d'un test cyclique périodique.

EXAMEN :		Spécialité :			
BP		AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE			
Epreuve :					
E2 : INTERVENTION DANS LE CADRE D'UNE INSTALLATION EN TELESECURITE					
E2 A : INTERVENTION SUR INSTALLATION EN TELESECURITE					
Session : 200	Repère : D1	Echelle :	Durée : 1h20	Coeff. : 2	Folio 3/6
ACADEMIE			SUJET		

CONSIGNES OPERATEUR S.C.T. (extrait)

I – RECEPTION D'UNE INFORMATION D'ALARME OU D'ANOMALIE

En cas de déclenchement d'alarme, de test cyclique non parvenu, de mise en ou hors service hors créneaux ou de défaut technique, les opérateurs de la station procéderont à un contre-appel téléphonique sur le site concerné (n°indiqué sur la fiche-site) avant de déclencher une intervention afin de vérifier que l'information reçue n'est pas due à une erreur de manipulation de l'utilisateur.

Lors du contact, il sera fait usage du mot code confidentiel défini (fiche site).

La totalité de la communication téléphonique devra être enregistrée et horodatée.

Chaque évènement sera porté à la main courante de la station avec mention :

- des date et heure de :
 - réception de l'information,
 - prise de contact avec le rondier-intervenant compétent,
 - arrivée sur le site de l'intervenant,
 - appel éventuel au service public compétent,
 - fin d'intervention.
- du numéro du site concerné,
- de l'identité de l'intervenant,
- de la nature de l'évènement,
- des mesures prises.

II – RAPPEL DES CONDITIONS D' INTERVENTION (rondiers intervenants)

L'intervention pour levée de doute en matière d'intrusion s'effectuera obligatoirement en 4 temps ou phases :

- l'approche du site (en véhicule et en liaison avec la station centrale)
- l'observation,
- l'action sur le point pour reconnaissance et prise des mesures adaptées,
- la fin d'intervention après remise du site en situation de sécurité.

La mission de l'intervenant (R 41 APSAD) consiste à :

- appliquer les consignes préétablies par contrat et communiquées par l'opérateur,
- rendre compte à l'opérateur de son arrivée sur les lieux et de la progression de sa reconnaissance,
- laisser une trace (discrète) de son passage sur les lieux,
- procéder à une vérification des lieux (vérification périmétrique complète) et à un contrôle physique de toutes les issues de l'habitation,
- prendre en cas d'effraction, toutes les mesures conservatoires définies par le contrat d'abonnement, notamment le gardiennage et la sauvegarde de toutes les issues du ou des bâtiment(s),
- informer les forces de l'ordre en cas d'effraction constatée ou de situation anormale.

EXAMEN :		Spécialité :			
BP		AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE			
Epreuve :					
E2 : INTERVENTION DANS LE CADRE D'UNE INSTALLATION EN TELESECURITE					
E2 A : INTERVENTION SUR INSTALLATION EN TELESECURITE					
Session : 200	Repère : D1	Echelle :	Durée : 1h20	Coeff. : 2	Folio 4/6
ACADEMIE			SUJET		

